ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

électricité

Question écrite n° 87320

Texte de la question

M. Lucien Degauchy attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur l'évolution des tarifs réglementés pour l'électricité pour les PME-PMI. Dans une économie mondialisée, les tarifs de l'électricité constituaient encore un avantage compétitif pour les PME-PMI françaises. Or, en 2009, ces entreprises ont vu leurs tarifs réglementés d'électricité augmenter de 10 % en moyenne. Les entreprises souhaiteraient que les hausses soient maîtrisées et que les contrats proposés puissent faire l'objet d'une plus grande lisibilité. Devant la dégradation des relations commerciales entre EDF et certains de ses clients, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'entend prendre le Gouvernement afin d'aider les entreprises dans leur relation avec leur fournisseur d'électricité et si la création d'un poste de médiateur de l'énergie serait envisageable.

Texte de la réponse

Les relations commerciales entre des petites et moyennes entreprises avec les fournisseurs d'énergie ont été abordés à l'occasion des états généraux de l'industrie. Ainsi, M. Jean-Claude Volot, médiateur des relations interentreprises industrielles et de la sous traitance, a confié à MM. B. Étienne et P. Pezoulet une mission sur le sujet. Cette mission a pour objet d'établir un état des lieux des contrats et pratiques en matière de fourniture d'électricité et de gaz et de faire des propositions pour améliorer la transparence. En effet, comme l'indique la lettre de mission, « la transparence sur les pratiques commerciales permettra de trouver le meilleur équilibre entre les clients industriels et les fournisseurs, cet équilibre étant le gage de la compétitivité des entreprises françaises ». La direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) et la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) apportent naturellement leur soutien à cette mission qui apparaît comme le bon lieu pour instruire de manière précise ces questions de pratiques commerciales. En ce qui concerne l'extension des compétences du Médiateur national de l'énergie aux réclamations des petites et moyennes entreprises (PME) et petites et moyennes industries (PMI), serait une nouvelle mission pour un coût supporté in fine par les consommateurs, alors même que ces entreprises disposent de moyens juridiques autonomes suffisants. Le budget du Médiateur national de l'énergie s'élève à 6 725 000 EUR financé par la contribution au service public de l'électricité prélevée sur les factures des consommateurs d'électricité. Plus un professionnel consomme d'électricité, plus on peut présumer sa taille importante, et plus il est en mesure de recourir aux services d'un avocat ou d'un conciliateur vis-à-vis d'une entreprise tierce. Une telle démarche est banale dans la vie d'une société. L'État n'a pas vocation à l'organiser au travers d'un médiateur public.

Données clés

Auteur : M. Lucien Degauchy
Circonscription : Oise (5e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 87320

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE87320

Rubrique : Énergie et carburants
Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi
Ministère attributaire : Économie, finances et industrie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 septembre 2010, page 9585
Réponse publiée le : 29 mars 2011, page 3106